



# DICRIM

Document d'Information  
Communal sur les  
**Risques Majeurs**

*Rayol-Canadel sur Mer*



<b>ÉDITO</b>	3
<b>S'INFORMER</b>	
Qu'est-ce qu'un PCS ?	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Comment suis-je alerté ?	6
Comment bien se préparer ?	8
L'Obligation de Débroussaillage	9
<b>LES RISQUES NATURELS</b>	
Inondation	10
Feu de forêt	12
Séisme	14
Mouvements de terrain	16
Submersion marine	18
Tsunami	20
Tempête - Vents forts - Orages	22
Canicule	24
<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	
Transport de matières dangereuses	26
<b>LES RISQUES SOCIÉTAUX</b>	
Attentat	27
<b>LES GARANTIES D'ASSURANCE</b>	28
<b>RÉSUMÉ DES BONS RÉFLEXES</b>	30
<b>CONTACTS ET LIENS UTILES</b>	32

# ÉDITO



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Comme toutes les villes de France, Le Rayol-Canadel sur Mer est exposé à des risques naturels. L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Ma responsabilité, en tant que Maire, est de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants, en lien avec les services de l'État.

Ainsi, via ce DICRIM, notre commune s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances, ainsi que les mesures prises pour limiter les conséquences sur la population, telles que les bons réflexes à adopter en cas de crise.

Je suis très attaché à cette démarche qui développe en chacun de nous une culture de la Sécurité Civile.

Je vous demande donc de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement pour être acteur de votre sécurité et celle de vos proches, car la sécurité civile est l'affaire de tous !

Je vous en souhaite une bonne lecture.

**Jean Plénat**



## QU'EST-CE QU'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ?

Le PCS, mis en place par la commune, synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou la personne assurant la relève lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux.

Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.





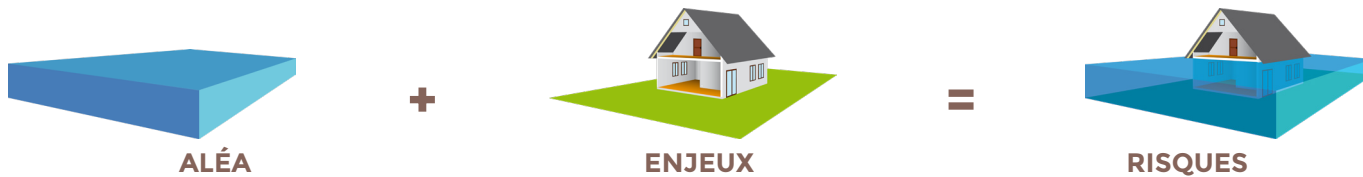
# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune.

Par ailleurs, le PCS encadre les actions communales de sauvegarde en cas d'évènement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation entre évènement potentiellement dangereux et des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement, susceptibles d'être affectés.

Confrontation entre un aléa et des enjeux dans un même lieu géographique.

*« Le risque résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux »*

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les différents systèmes d'alerte sur la commune :

### TÉLÉ ALERTE

La commune dispose d'un service d'envoi de messages prédéfinis. Il peut être utilisé pour informer la population de l'évènement en cours et de la conduite à tenir.

Pour améliorer ce système et sa portée, il est essentiel de se faire recenser en remplissant un formulaire en mairie ou en ligne sur [www.rayol-canadel.fr/telealerte](http://www.rayol-canadel.fr/telealerte)

En vous inscrivant à ce service, vous recevrez un SMS ou le message vocal d'un automate sur les numéros de téléphone portable renseignés. Si vous êtes dans l'annuaire universel, vous serez tout de même contacté sur votre fixe par un automate d'appel (message avec une voix synthétisée).



### FR ALERT

FR-ALERT est un dispositif gouvernemental d'alerte et d'information. Il permet de prévenir en temps réel toute personne par téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans une zone concernée par un danger imminent, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone est en mode silencieux (mais pas s'il est éteint). La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone et se fera quelque soit la marque ou l'opérateur de ce dernier.



Pour plus d'informations : [www.fr-alert.gouv.fr](http://www.fr-alert.gouv.fr)

### ALERTE PAR SIRÈNE

La commune est équipée de deux sirènes permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements.



**Des essais auront lieu tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois à midi.**

Pour distinguer la sirène de test de celle de l'alerte réelle :

- > test : 1 cycle de 1 min 41 s.
- > alerte : 3 cycles de 1 min 41 s.

## PORTE VOIX ET MÉGAPHONE

L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix.

Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.



## LE SITE INTERNET ET LA PAGE FACEBOOK

Ces moyens de communication sont utilisés pour diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.



Abonnez-vous à notre page Facebook :  
**La Mairie, Rayol-Canadel Sur Mer**

Et consultez régulièrement notre site Internet

[www.rayol-canadel.fr](http://www.rayol-canadel.fr)

## AUTRES MOYENS D'ALERTE

- Panneau lumineux du village (Office de Tourisme)
- Bulletin de vigilance : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Carte des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Préfecture du Var :  
Site internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)  
Facebook : **Préfet du Var**





# L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT



**Supprimer les arbustes** sous les arbres.



**Couper la végétation basse** (herbes, broussailles...)



**Couper les branches des arbres** afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



**Limiter l'importance des haies** et les éloigner des bâtiments.



**Élaguer les arbres** conservés.



**Couper les végétaux et branches** des arbres et arbustes proches des constructions.



**Éliminer les déchets** par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



**Éloigner les réserves de bois** ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



**Couper les arbustes morts** et les branches sèches.



**Nettoyer les gouttières et les toits** pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

**Dans le Var, débroussailler son terrain et les abords de son habitation est une obligation. C'est aussi la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Comme nous l'ont montré les incendies majeurs de 2021 et 2022,** le débroussaillage limite la propagation du feu et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

## Comment débroussailler pour être en sécurité et en toute conformité?

Dans le Var, le débroussaillage obligatoire doit être réalisé selon les modalités précises de l'arrêté préfectoral du 30/03/2015. Pour en connaître toutes les conditions détaillées et expliquées, notamment en vidéos, veuillez vous référer aux sites suivants :

> <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Debroussaillage/Debroussaillage-obligatoire-dans-le-Var>

> <https://cofor83.fr/incendies/protection-des-biens-et-des-personnes/les-obligations-legales-de-debroussaillage>

## Que risque-t-on en cas de mauvaise exécution du débroussaillage?

Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, vous encourez au minimum une amende de 135€. En cas de mise en demeure non respectée, l'amende délictuelle est portée à 30 € par mètre carré non débroussaillé.

Si le fait de ne pas avoir débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut ne pas vous indemniser.



# LE RISQUE INONDATION



Historique  
CatNat\* :

1996 (2), 2002,  
2008, 2010, 2011,  
2012, 2014

\* Catastrophe Naturelle

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau, ravins et ruisseaux.

Ces cours d'eau peuvent voir leur lit augmenter de façon significative et déborder en cas de pluies diluviennes.

Par sa topographie, la commune est également sensible au ruissellement pluvial.

Plusieurs secteurs sensibles sont recensés sur la commune :

Ch. du Plageron - Plage du Canadel - Av. de France - Av. Doc. Ratynski - Av. de la Méditerranée  
Av. C. Koechlin - Plage du Rayol - Plage de Pramousquier - Plage du Figuier

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT :

- ▶ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'État).
- ▶ Suivre les informations diffusées par la radio et attendre les consignes des autorités.

### PENDANT :

#### À l'annonce de la montée des eaux :

- ▶ Fermer toutes les ouvertures de son habitation.
- ▶ Prendre le **kit de sécurité** (voir p.8) avec soi (de préférence à l'étage de son habitation).

#### En attendant les secours :

- ▶ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- ▶ Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

- ▶ Pendre ses papiers d'identité et si possible, fermer à clé son habitation.
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les services scolaires s'occupent d'eux.
- ▶ Ne pas téléphoner (sauf urgence), laisser les lignes libres pour les secours.
- ▶ Ne jamais s'engager (à pieds ou en voiture) dans une zone inondée : le danger est présent !
- ▶ Ne pas rester dans son véhicule, il risque d'être emporté.

**Garder son calme, les secours vont intervenir.**

### APRÈS :

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces
- ▶ S'assurer d'être en sécurité avant de réenclencher son électricité, gaz, etc.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages (photos, etc.), informer son assureur et la mairie.

## LES BONS RÉFLEXES



ÉVITER D'UTILISER  
SON VÉHICULE



FERMER TOUTES LES  
OUVERTURES DE  
SON HABITATION



FERMER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



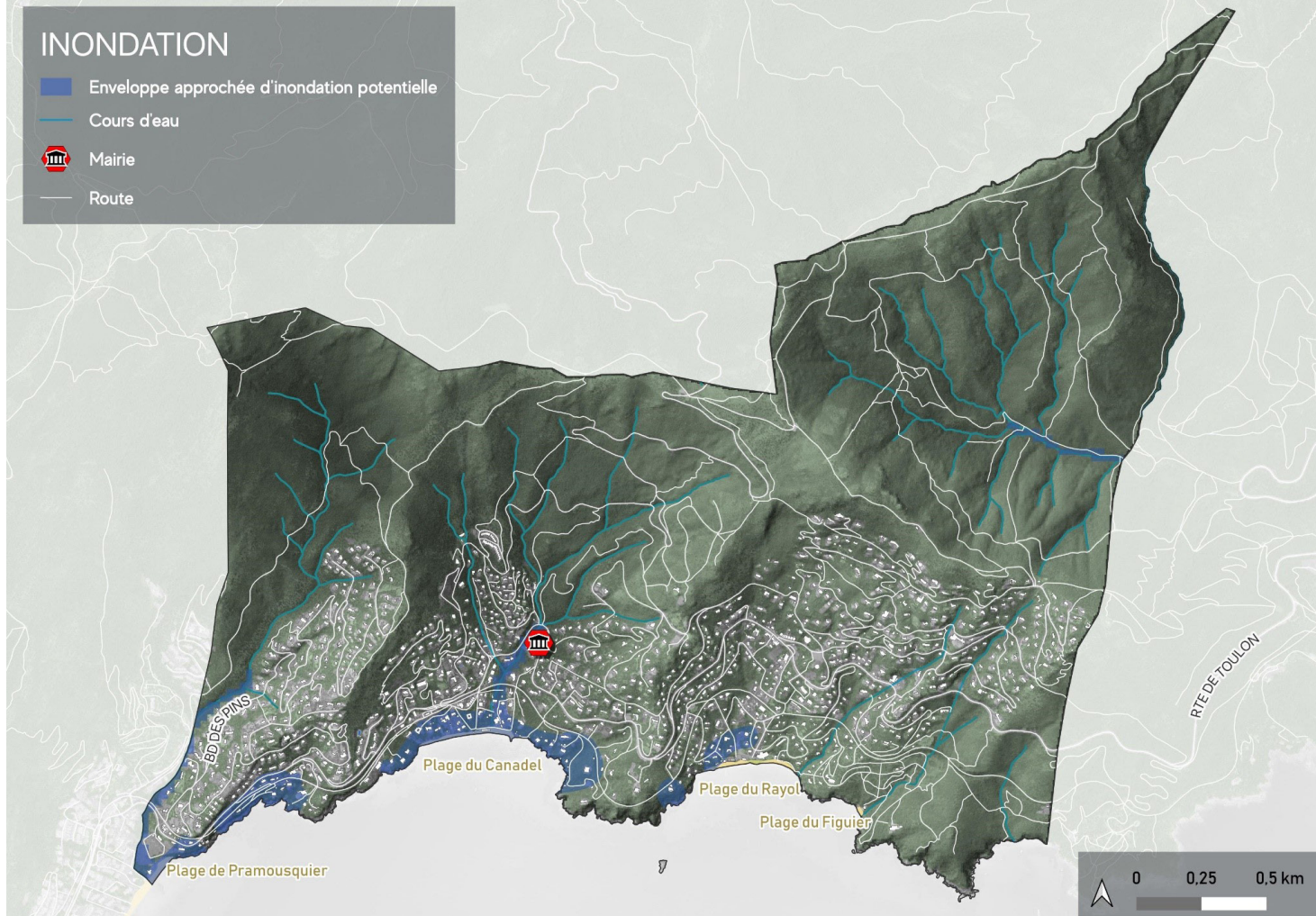
MONTER À PIEDS  
DANS LES ÉTAGES OU  
SUR LES HAUTEURS  
DU VILLAGE



NE PAS TÉLÉPHONER,  
LIBÉRER LES LIGNES  
POUR LES SECOURS

# INONDATION

-  Enveloppe approchée d'inondation potentielle
-  Cours d'eau
-  Mairie
-  Route



INONDATION

Carte du risque inondation

# LE RISQUE FEU DE FORÊT



Historique  
(Prométhée) :  
1965, 1980,  
1985, 1988,  
1989, 1990

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Var sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons.

Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre en particulier) ou humaine (malveillance, imprudence).

L'ensemble de la commune est soumise au risque feu de forêt.

Les secteurs suivants présentent un aléa très fort : Foulade, Foulade Haut, Col du Canadel, Fenouillet, la crête des Louves, le Mas du Canadel, le Haut-Rayol, le massif entre la plage du Canadel et la plage du Rayol, le Jardin des Méditerranées et Clément-Bayard.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT :

- ▶ Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers.
- ▶ Débroussailler régulièrement autour des habitations conformément aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
- ▶ Repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- ▶ Vérifier l'état de la toiture et fermetures (portes, volets...).
- ▶ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine, seaux d'eau...).

### PENDANT :

#### Face à un départ de feu :

- ▶ Informer les pompiers le plus précisément possible en restant calme (**appeler le 112 ou le 18**).
- ▶ Rechercher un abri en fuyant dos au feu.
- ▶ Rentrer dans la construction la plus proche.

- ▶ Respirer, si possible, à travers un linge humide.
- ▶ En voiture, ne pas sortir du véhicule.
- ▶ Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt.

#### Si le feu est à proximité de son habitation :

- ▶ Laisser le portail ouvert pour l'accès des pompiers
- ▶ Abriter ou isoler les véhicules.
- ▶ Fermer les vannes de gaz, produits inflammables.
- ▶ Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger.
- ▶ Ne pas quitter son habitation : une maison bien protégée est le meilleur abri !
- ▶ Fermer les volets, portes, fenêtres et calfeutrer les aérations avec des linges humides.
- ▶ Éviter de provoquer des courants d'air.
- ▶ **Évacuer sur décision des pompiers seulement !**

### APRÈS :

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages (photos, etc.), informer son assureur et la mairie.

## LES BONS RÉFLEXES



LAISSER LIBRE ACCÈS  
AUX BÂTIMENTS POUR  
LES POMPIERS



FERMER TOUTES LES  
OUVERTURES DE  
SON HABITATION



NE PAS S'APPROCHER  
D'UN FEU DE FORÊT



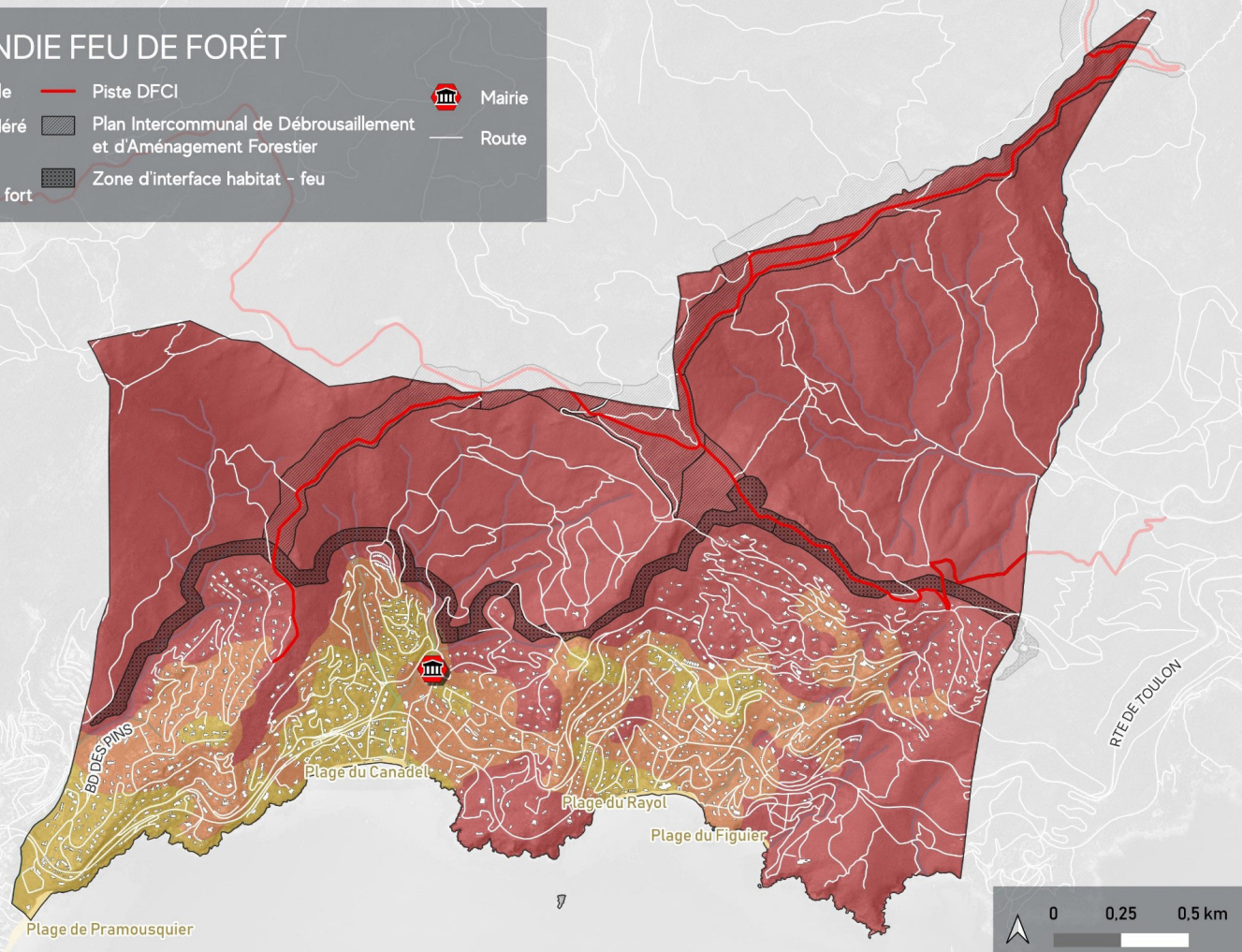
RENTREZ RAPIDEMENT  
DANS UN BÂTIMENT



FERMER LES VANNES  
DE GAZ ET PRODUITS  
INFLAMMABLES



# INCENDIE FEU DE FORÊT



FEU DE FORÊT

# LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme (ou tremblement de terre) se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance.

Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

La commune du Rayol-Canadel sur Mer est classée en zone de sismicité 2/5 présentant une sismicité faible.

Pour pallier à ce phénomène, des normes de construction sont imposées pour tout nouveau bâtiment situé en zone réglementée.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### PRÉVENTION :

- ▶ Évaluer la résistance de votre construction.
- ▶ Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- ▶ Préparer un plan de regroupement familial.

### PENDANT :

**QUELQUE SOIT LA SITUATION, SE PROTÉGER LA TÊTE AVEC LES BRAS ET NE PAS ALLUMER DE FLAMME**

#### Dans un bâtiment :

- ▶ S'abriter sous un meuble solide, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- ▶ S'éloigner des fenêtres, cheminées et balcons.
- ▶ Évacuer le bâtiment immédiatement en cas de craquement inhabituel et inquiétant.

#### Dans la rue, à l'extérieur :

- ▶ S'éloigner des constructions, lignes électriques, pylônes et arbres à terre, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets et fils dénudés.
- ▶ Ne pas téléphoner et ne pas fumer.

#### Dans une voiture :

- ▶ S'arrêter si possible à distance des constructions et fils électriques et rester dans le véhicule.

### APRÈS :

- ▶ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité.
- ▶ Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- ▶ Si vous êtes bloqués sous des décombres, se signaler en frappant sur l'objet le plus proche.

## LES BONS RÉFLEXES



S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE, LOIN DES FENÊTRES



S'ÉLOIGNER DES CONSTRUCTIONS



EN VOITURE, S'ARRÊTER ET NE PAS SORTIR DU VÉHICULE

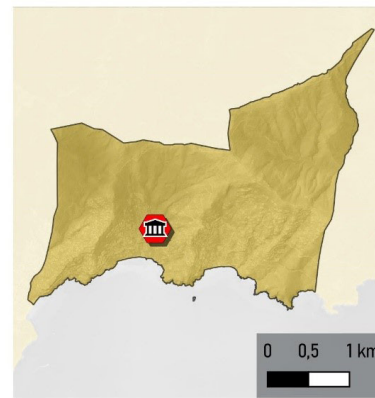
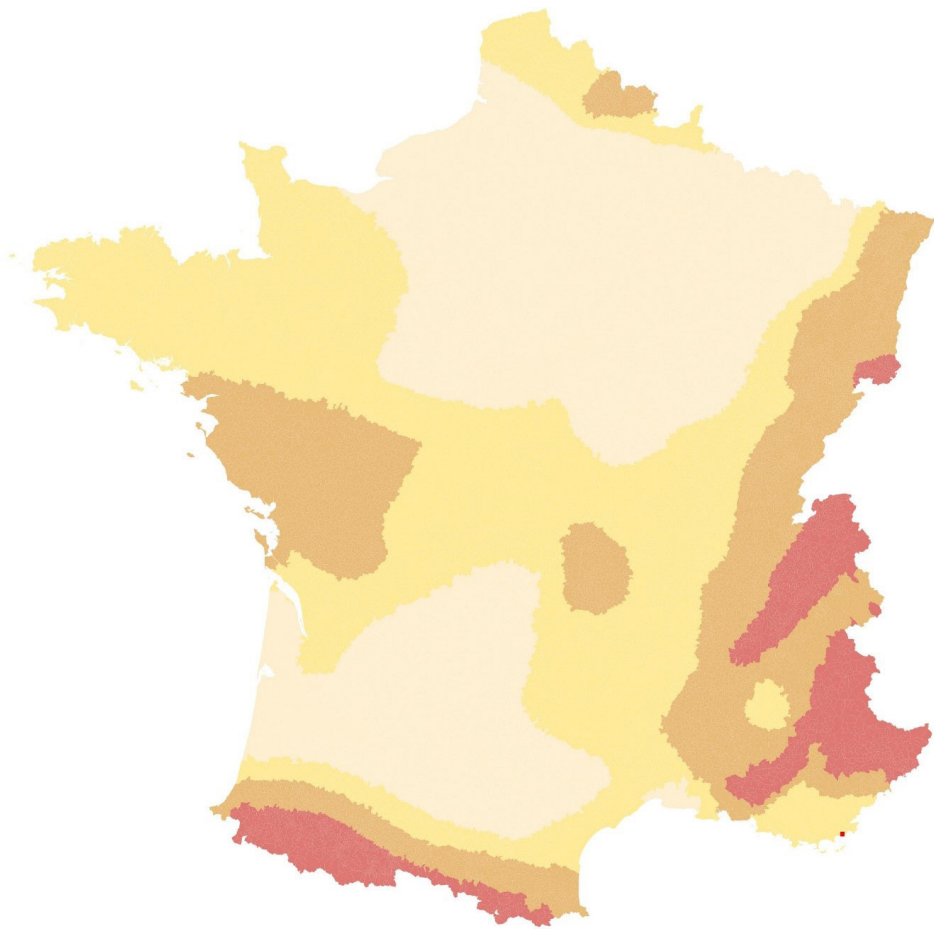


NE PAS TÉLÉPHONER, LIBÉRER LES LIGNES POUR LES SECOURS



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



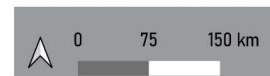


## SÉISME

### Aléa sismique

-  1 - Très faible
-  2 - Faible
-  3 - Modéré
-  4 - Moyen
-  5 - Fort

 Mairie



# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Historique  
CatNat :  
2012, 2013,  
2018 (2),  
2019

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

La commune a déjà été impactée par des phénomènes de mouvements de terrain. Trois glissements ont été recensés sur l'Avenue Étienne Gola et au niveau de la D27. Un éboulement s'est produit sur la Corniche de Marseille et deux coulées boueuses se sont produites Avenue du Colonel Ruysen et à proximité de la Corniche de Paris.

La commune est également soumise au phénomène retrait-gonflement des argiles (aléa faible).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### EN PRÉVENTION :

La commune identifie les zones exposées et surveille ces zones régulièrement, interdit des constructions, met en place des systèmes pour éviter au mieux ces situations.

### AVANT :

- ▶ Signaler à la mairie l'apparition de fissures dans le sol ou de modifications dans les constructions, l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.
- ▶ Évacuer le bâtiment immédiatement en cas de craquement inhabituel et inquiétant.

### PENDANT :

#### À l'intérieur d'un bâtiment :

- ▶ S'abriter sous un meuble solide.

#### Dans la rue, à l'extérieur :

- ▶ Rentrer rapidement dans un bâtiment.

#### En cas d'effondrement :

- ▶ Quitter rapidement la zone dangereuse en s'éloignant de la trajectoire de chute des blocs rocheux.
- ▶ Évacuer les bâtiments.

### APRÈS :

- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ▶ Évaluer les dégats.
- ▶ Empêcher l'accès à la population.
- ▶ Informer les autorités (**18 ou 112**)
- ▶ Se mettre à la disposition des secours

## LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES ZONES DE DANGER, QUITTER LES BÂTIMENTS TRÈS RAPIDEMENT



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET ARBRES À TERRE



NE JAMAIS REVENIR SUR SES PAS



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

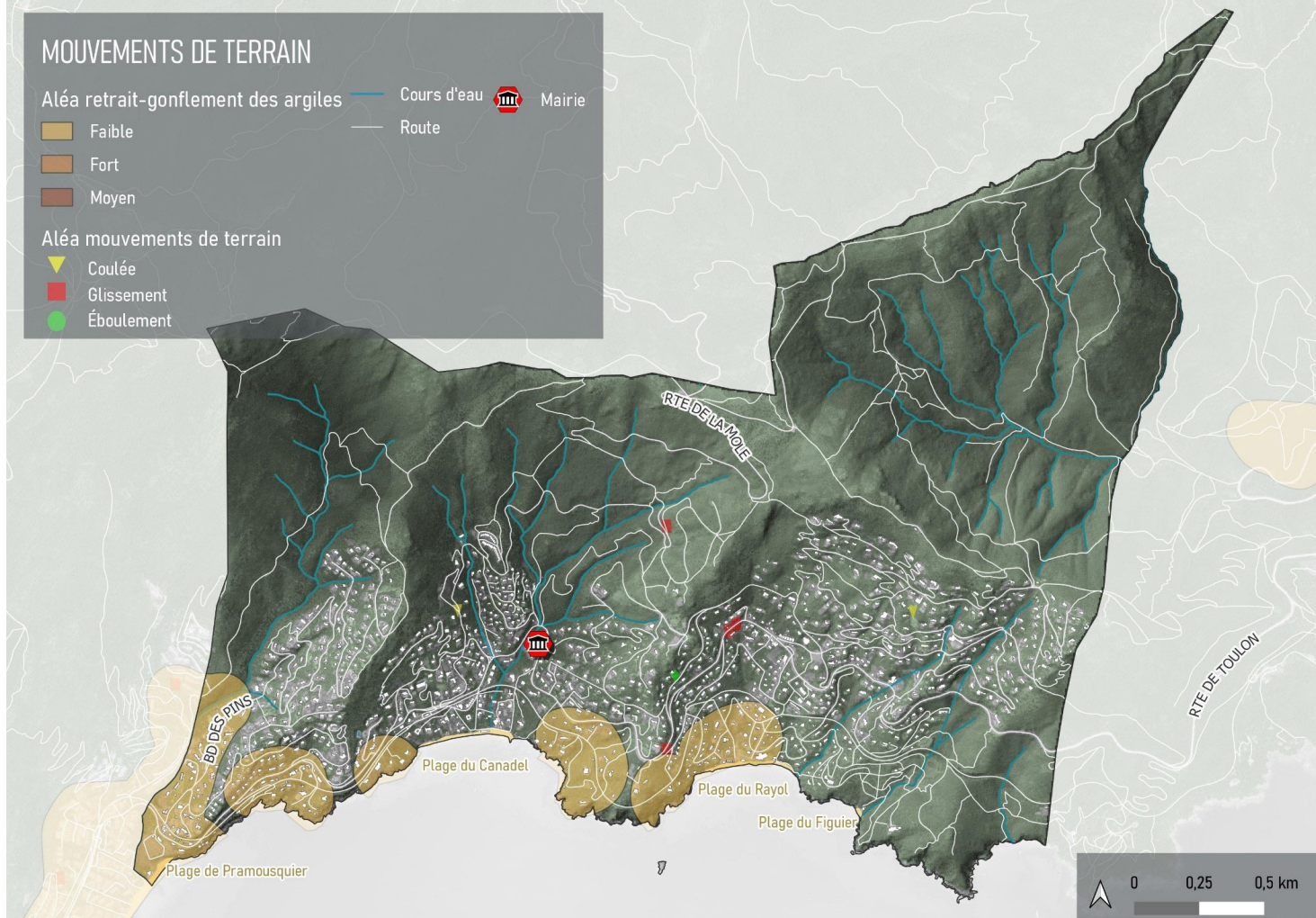
### Aléa retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Fort
- Moyen

### Aléa mouvements de terrain

- Coulée
- Glissement
- Éboulement

- Cours d'eau
- Route
- Mairie



# LE RISQUE SUBMERSION MARINE



Historique  
CatNat :  
2001, 2008,  
2011, 2019 (2)

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer avec des conditions météorologiques et marégraphiques importantes.

Elle s'attaque généralement à des zones situées en-dessous du niveau de la mer.

Ce phénomène est lié à l'élévation du niveau marin due à une tempête associée à une pression atmosphérique faible avec des vents et une forte houle.

Sur la commune, les secteurs de la plage du Canadel, la plage du Rayol, la plage du Figuier, la plage de l'Écrin à Pramousquier, le Chemin du Plageron, le Chemin de la Tour des Sarrazins, l'Avenue des Anglais, l'Avenue de la Reine Jeanne et l'Avenue Eugène Reuschel sont particulièrement exposés à la submersion marine.

En 2019, une forte tempête a généré de la submersion marine impactant les murs de soutènement des plages.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT :

- ▶ Identifier les points hauts / zones refuges.
- ▶ Protéger les biens susceptibles d'être endommagés.

### PENDANT :

- ▶ Respecter les consignes des autorités.
- ▶ Éviter les déplacements inutiles.
- ▶ Quitter à pieds la zone le plus vite possible.
- ▶ Rejoindre les points hauts rapidement.
- ▶ Fermer portes et fenêtres et boucher les ouvertures basses.
- ▶ Ne pas descendre dans les sous-sols.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité.
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- ▶ Ne téléphoner qu'en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les secours.

- ▶ Écouter la radio pour suivre la situation.
- ▶ Prendre le strict nécessaire (kit de sécurité) : papiers, médicaments, vêtements chauds selon la saison.

### APRÈS :

- ▶ Attendre les consignes des autorités.
- ▶ Aérer et désinfecter les pièces impactées puis chauffer dès que possible.
- ▶ Ne rétablir les réseaux d'eau et d'électricité qu'après vérification technique.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages (photos, etc.), informer son assureur et la mairie.

## LES BONS RÉFLEXES



ÉVITER D'UTILISER  
SON VEHICULE



S'ÉLOIGNER ET  
REJOINDRE LES  
POINTS HAUTS



COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE

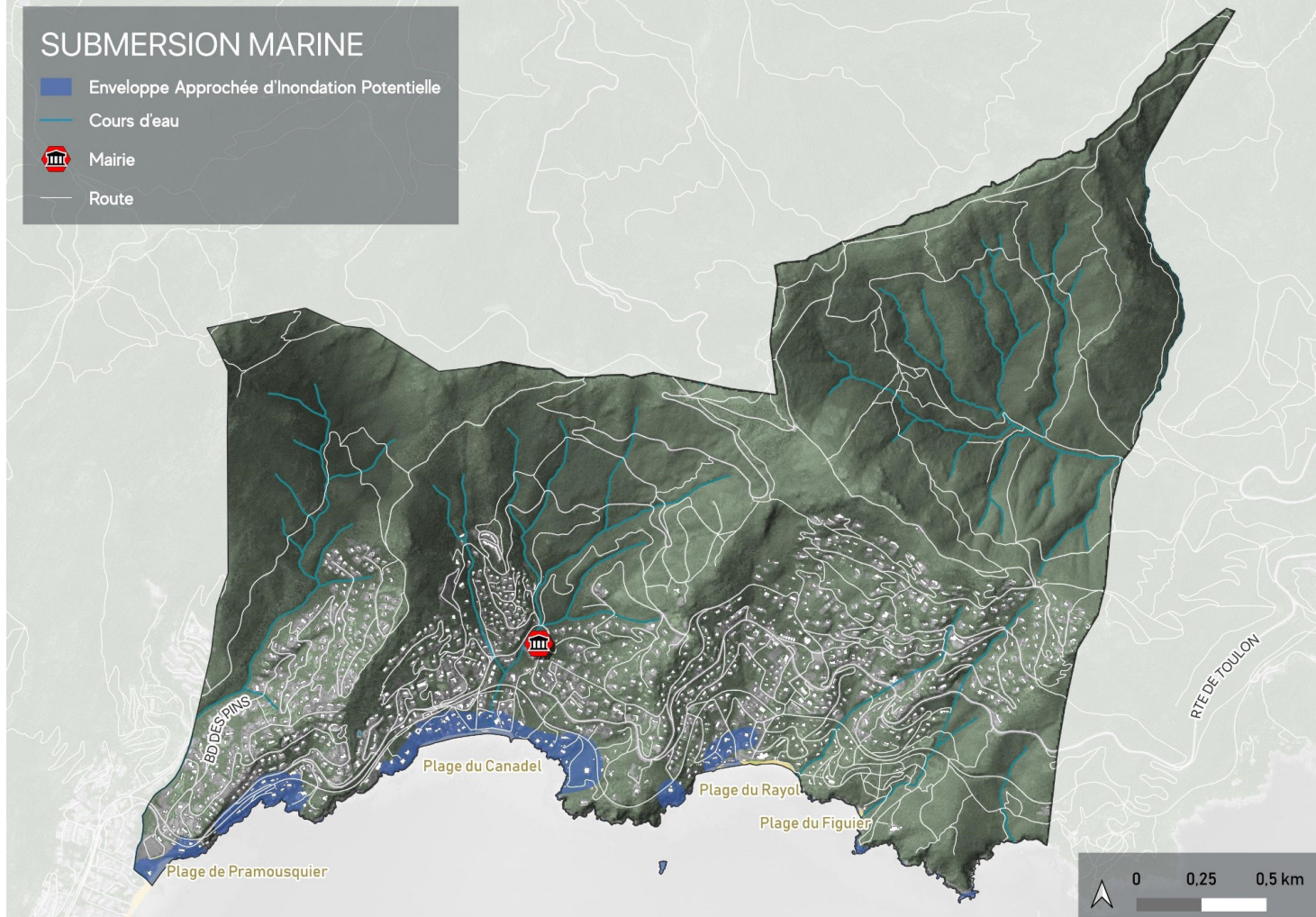


NE PAS TÉLÉPHONER,  
LIBÉRER LES LIGNES  
POUR LES SECOURS



# SUBMERSION MARINE

- Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle
- Cours d'eau
- 🏛 Mairie
- Route





# LE RISQUE TSUNAMI



D'après les calculs des experts scientifiques de l'UNESCO, il y a 100% de chance qu'un tsunami de 5 à 10 mètres ait lieu au cours des 30 prochaines années sur les côtes méditerranéennes. Le risque provient en effet de l'activité sismique du bassin méditerranéen : volcans sous-marins au large du Maghreb, faille et volcans italiens (Stromboli)...

Le littoral azuréen a déjà été impacté par des tsunamis en 1887 (séisme Ligurie) en 1979 (glissement sous-marin à l'aéroport de Nice) et en 2003 (séisme au large de l'Algérie).

Au Rayol-Canadel, le risque tsunami concerne principalement le proche littoral de la commune. La zone à risque est celle située à une altitude inférieure à 5 mètres par rapport au niveau de la mer et à moins de 200 mètres du rivage. Pour plus de précautions, la mairie a élaboré une cartographie des itinéraires d'évacuation vers des zones refuges (toutes sur la voie verte) dont l'altimétrie se situe au dessus des 10 mètres.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT :

Être vigilant aux signes précurseurs d'un tsunami : secousses violentes ou prolongées, évolution anormale et rapide du niveau de la mer (retrait, élévation), bruit sourd et inhabituel.

- ▶ Identifier les points hauts / zones refuges.
- ▶ Protéger les biens susceptibles d'être endommagés.

### PENDANT :

- ▶ Respecter les consignes des autorités.
- ▶ Éviter les déplacements inutiles.
- ▶ Quitter à pieds la zone le plus vite possible.
- ▶ Rejoindre les points hauts rapidement (voir carte ci-contre).
- ▶ Fermer portes et fenêtres et boucher les ouvertures basses.
- ▶ Ne pas descendre dans les sous-sols.

- ▶ Couper le gaz et l'électricité.
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- ▶ Ne téléphoner qu'en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les secours.
- ▶ Écouter la radio pour suivre la situation.
- ▶ Prendre le strict nécessaire (kit de Sécurité) : papiers, médicaments, vêtements chauds selon la saison
- ▶ **SI VOUS ÊTES EN MER, DIRIGEZ-VOUS VERS LE LARGE !!**

### APRÈS :

- ▶ Attendre les consignes des autorités
- ▶ Aérer et désinfecter les pièces impactées puis chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
- ▶ Faire l'inventaire des dommages (photos, etc.), informer son assureur et la mairie.

## LES BONS RÉFLEXES



ÉVITER D'UTILISER SON VEHICULE



S'ÉLOIGNER ET REJOINDRE LES POINTS HAUTS



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

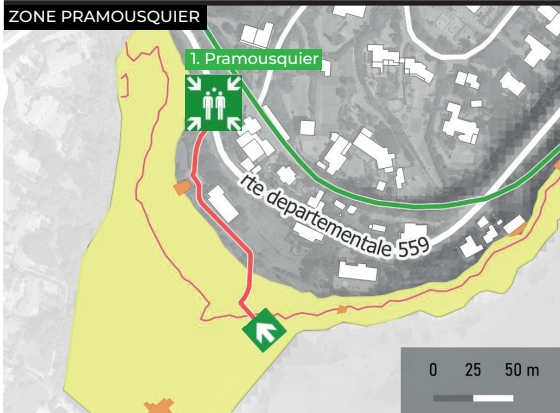


NE PAS TÉLÉPHONER, LIBÉRER LES LIGNES POUR LES SECOURS

# TSUNAMI

-  Zone de danger à évacuer (altitude inférieure à 10 mètres)
-  Voie verte
-  Sens de l'évacuation
-  Bâtiment situé dans la zone de danger
-  Itinéraire d'évacuation
-  Site refuge

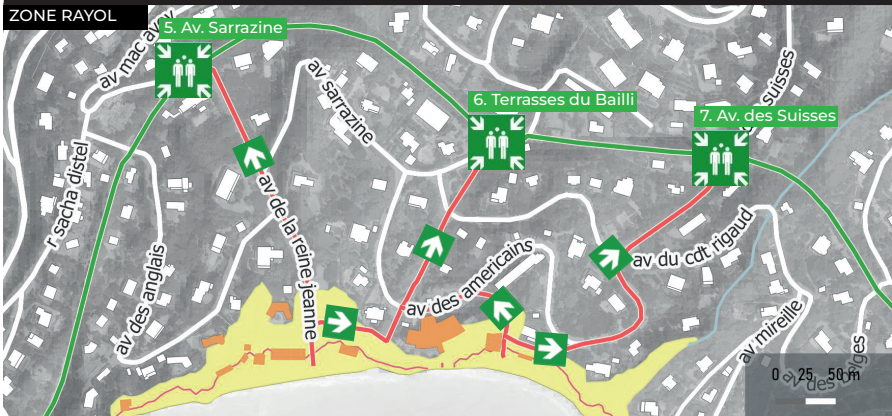
## ZONE PRAMOUSQUIER



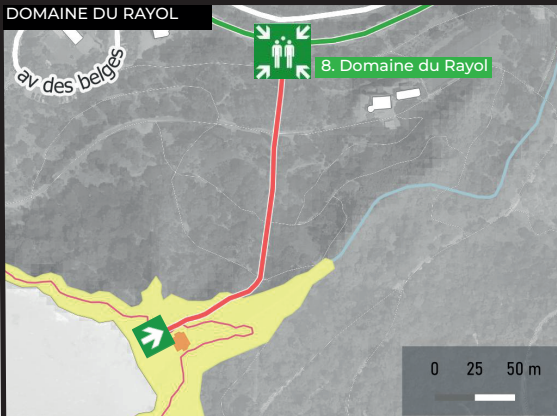
## ZONE CANADEL



## ZONE RAYOL



## DOMAINE DU RAYOL



# LE RISQUE TEMPÊTE | VENTS FORTS | ORAGES



Les tempêtes ou vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Ces vents violents peuvent être à l'origine de « coups de mer » notamment par vent d'Est.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, des éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages.

Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle.

Les risques sont l'électrification ou l'électrocution, les brûlures, les incendies ou la chute de projectiles (tuiles, tôles, bacs à fleurs, arbres, etc.).

La commune a été touchée plusieurs fois par des tempêtes occasionnant vents forts, submersion marine et inondation du territoire, notamment en 2019.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

**En règle générale : il est indispensable de prendre la météo-marine en capitainerie avant toute sortie en mer et de respecter les flammes d'interdiction lors des baignades.**

### AVANT :

Dès l'alerte :

- ▶ Rentrer dans votre domicile les objets susceptibles d'être emportés.
- ▶ Gagner rapidement un abri en dur.
- ▶ Fermer toutes les ouvertures (volets, portes, fenêtres).
- ▶ S'éloigner des bords de mer.

### PENDANT :

- ▶ Rester à l'abri et ne pas en sortir avant la fin.
- ▶ Gagner les hauteurs en cas de ruissellements.
- ▶ Limiter les déplacements inutiles.

- ▶ S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres à terre.
- ▶ Écouter la radio pour suivre l'évolution de la situation et les recommandations.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité.

### APRÈS :

- ▶ Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- ▶ Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre et peuvent être un potentiel danger.
- ▶ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages (photos, etc.), informer son assureur et la mairie.

## LES BONS RÉFLEXES



ÉVITER D'UTILISER SON VEHICULE



FERMER TOUTES LES OUVERTURES DE SON HABITATION ET RESTER À L'ABRI



FERMER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET ARBRES À TERRE



## QUELQUES IMAGES DES DÉGATS PROVOQUÉS PAR LES INTEMPÉRIES DE 2019 :



**1 et 2 |** Le restaurant de plage de Pramouquier, ravagé par les intempéries. On peut y voir, sur la terrasse, énormément de débris ramenés par la mer.



**3 |** L'escalier du Bailli, sur la plage Est du Rayol, endommagé par d'importants coups de mer.

**4 et 5 |** La descente de la plage Est du Canadel (3) et le mur surplombant les rochers à côté du ponton du Canadel également très impactés.



TEMPÊTE | VENTS FORTS | ORAGES

# LE RISQUE CANICULE



La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit et par sa durée.

La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement.

Les personnes à risque sont celles ou ceux avec une perception réduite du chaud ou de la soif, les personnes à mobilité réduite, les sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

La commune a connu plusieurs épisodes de canicule.

La salle des associations, climatisée, est ouverte en cas d'épisode caniculaire et des bouteilles d'eau sont mises à disposition.

**Un registre des personnes isolées et/ou fragiles existe sur la commune, n'hésitez pas à venir vous inscrire en mairie, pour que nous puissions prendre de vos nouvelles et vous apporter assistance si besoin.**

## LA CANICULE, C'EST QUOI ?



**Il fait  
très chaud**



**La température ne  
descend pas la nuit  
ou très peu**



**Cela dure  
3 jours ou plus**



## Quels sont les effets de la chaleur ?



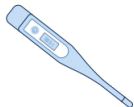
Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15**.

### BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## Comment me protéger ?



Je reste au frais chez moi ou dans un lieu rafraîchi



Je bois de l'eau sans attendre d'avoir soif



Je me mouille le corps



Je ferme les volets et fenêtres



Je privilégie des activités douces



Je mange frais et équilibré



J'évite de boire de l'alcool



Je prends des nouvelles des plus fragiles

### ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer 4 types d'effets : l'explosion, l'incendie, le dégagement de nuages toxiques et la pollution.

Sur la commune, ce risque est induit essentiellement par la route départementale 559.

Un accident de transport de frêt est arrivé sur la commune en 2008, entraînant un incendie et la pollution d'une canalisation d'eau pluviale. Une vingtaine de personnes ont dû être évacuées et plusieurs blessés ont été à déplorer.

De même, à l'été 2022, un camion de transport d'huile alimentaire a perdu sa cargaison sur la route départementale 559 entraînant de fortes difficultés de circulation et des risques d'accidents.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### PENDANT :

**Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :**

- ▶ Prévenir les secours (18, 112 ou 17) en précisant si possible :
  - le lieu de l'accident
  - la nature du moyen de transport (poids-lourd, canalisation...)
  - le nombre approximatif de victimes le cas échéant
  - la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
  - le numéro du produit, le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours

**En cas de feu sur le véhicule (ou le réservoir) ou de fuite de produit :**

- ▶ Évacuer les environs dans un rayon de 300 m.

- ▶ Se protéger des fumées dégagées.
- ▶ Respirer au travers d'un linge mouillé.
- ▶ En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent et se confiner (s'enfermer dans un local clos en calfeutrants toutes les ouvertures) ou quitter la zone immédiatement.
- ▶ Se laver en cas d'irritation et se changer.
- ▶ Ne pas fumer et supprimer toute flamme.
- ▶ Ne pas toucher/entrer en contact avec le produit.
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte.
- ▶ Écouter les radios locales pour s'informer.

### APRÈS :

- ▶ Aérer le local.
- ▶ Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- ▶ Respecter les consignes des services de secours.

## LES BONS RÉFLEXES



NE PAS FUMER



ÉVACUER LES LIEUX,  
SE METTRE À L'ABRI



ÉCOUTER LA RADIO ET  
LES CONSIGNES DES  
AUTORITÉS



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE

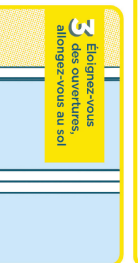
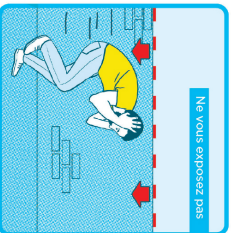
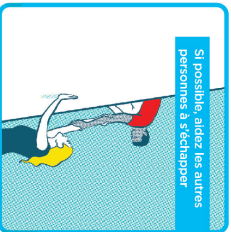
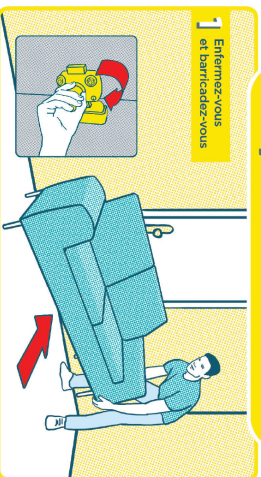
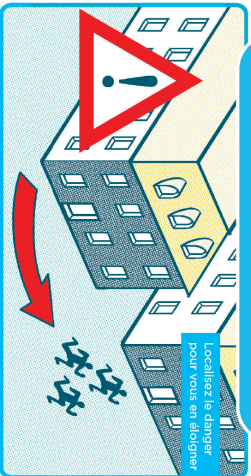
# ATTENTAT

## LES RISQUES SOCIÉTAUX

**RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE**  
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible*

**2/ SE CACHER**



**3/ ALERTER**  
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @GouvernementFR
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

# LES GARANTIES D'ASSURANCE



**Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles est un système assurantiel encadré par l'Etat dont le champ d'application est défini aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.**

## L'ESSENTIEL À SAVOIR :

Pour initier une procédure d'indemnisation de catastrophe naturelle, l'assuré doit prendre contact avec son assureur pour déclarer le sinistre ainsi qu'avec la mairie.

Il est indispensable de collecter toutes les preuves (photos) permettant de constater les dégâts occasionnés par la catastrophe. Il ne faut pas commencer le nettoyage avant le passage de l'expert.

La mairie initiera ensuite une demande de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Var.

Sur fondement de l'avis consultatif d'une commission interministerielle, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle.

Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministeriel publié au Journal Officiel.

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler 2 conditions :

**1** - Avoir souscrit un contrat d'assurance multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur, la garantie catastrophe naturelle y est systématiquement intégrée.

**2** - Qu'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ait été publié au Journal Officiel.

Dès publication de l'arrêté au Journal Officiel, vous devez déclarer **dans les 10 jours** votre sinistre à votre assurance, même si vous l'avez déjà informée avant la publication.

La déclaration doit contenir le recensement des biens endommagés ou inutilisables, des photos, des factures d'achats, des justificatifs de garantie des appareils, meubles et autres objets.

L'assureur diligentera ensuite un expert à votre domicile pour estimer les dégâts. C'est seulement après son passage que vous pourrez commencer le nettoyage.



## LA DÉCLARATION

L'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur, au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication au J.O. de l'arrêté **constatant l'état de catastrophe naturelle**, pour les assurances de biens matériels ou **dans les trente jours**, pour les assurances pertes d'exploitation.



## L'INDEMNISATION

L'article L. 125-2 du code des assurances oblige l'assureur à verser à l'assuré l'indemnité d'assurance due au titre de la garantie catastrophe naturelle **dans le délai de 3 mois** à compter, soit de la date de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit, si elle est postérieure, de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

En outre, une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie devra être versée à l'assuré **dans les deux mois**.

### LA RÈGLE SPÉCIFIQUE DANS LES ZONES COUVERTES PAR PPR (Plan Prévention des Risques)

L'article L.125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier dans les zones couvertes par un PPR.

L'assureur peut se soustraire, lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat, à son obligation d'étendre sa garantie aux effets des catastrophes naturelles dans 3 cas de figure :

**1-** Lorsque les biens et activités sont situés dans des terrains classés inconstructibles par un PPR (sauf pour les biens et activités existants avant la publication de ce document).

**2 -** Lorsque les biens immobiliers et les activités ont été construits ou exercés en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et qui tendent à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle.
























**3 - En cas de manquement aux Obligations Légales de Débroussaillage sur une propriété, l'assurance peut refuser l'indemnisation de biens détériorés par un incendie de forêt.**

L'assureur peut également exclure de la garantie ou solliciter des abattements spéciaux sur les indemnités à verser (augmentation de la franchise applicable) pour des biens dont les propriétaires ou les exploitants ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé.

## LE REFUS DE L'ASSURANCE

Le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi par un assuré qui se voit refuser par une compagnie d'assurance l'application de la garantie catastrophe naturelle.

Le B.C.T. peut imposer à la compagnie d'assurance concernée de garantir l'assuré. Lorsque la société d'assurance n'est pas en mesure d'assurer seule le risque en raison de son importance ou de ces caractéristiques, un ou plusieurs autres assureurs choisis par l'assuré peuvent être désignés afin de se répartir le risque.

<p>DE MANIÈRE GÉNÉRALE</p>	<p> INONDATION</p>	<p> FEU DE FORÊT</p>	<p> SÉISME</p>	<p> MOUVEMENTS DE TERRAIN</p>
<p> NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE</p> <p> NE PAS TÉLÉPHONER, LIBÉRER LES LIGNES POUR LES SECOURS</p> <p> ÉCOUTER LA RADIO ET LES CONSIGNES DES AUTORITÉS</p> <p> PRÉVOIR CHEZ SOI UN KIT DE SÉCURITÉ TOUJOURS À DISPOSITION !</p>	<p> ÉVITER D'UTILISER SON VÉHICULE</p> <p> FERMER TOUTES LES OUVERTURES DE SON HABITATION</p> <p> FERMER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ</p> <p> MONTER À PIEDS DANS LES ÉTAGES OU SUR LES HAUTEURS DU VILLAGE</p>	<p> LAISSER ACCÈS LIBRE AUX BÂTIMENTS POUR LES SECOURS</p> <p> FERMER TOUTES LES OUVERTURES DE SON HABITATION</p> <p> NE PAS S'APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT</p> <p> RENTRER RAPIDEMENT DANS UN BÂTIMENT</p> <p> FERMER LES VANNES DE GAZ ET DE PRODUITS INFLAMMABLES</p>	<p> S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE, LOIN DES FENÊTRES</p> <p> S'ÉLOIGNER DES CONSTRUCTIONS</p> <p> EN VOITURE, S'ARRÊTER EN ZONE ISOLÉE ET NE PAS SORTIR DU VÉHICULE</p>	<p> S'ÉLOIGNER DES ZONES DE DANGER, QUITTER LES BÂTIMENTS TRÈS RAPIDEMENT</p> <p> S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET ARBRES À TERRE</p> <p> NE JAMAIS REVENIR SUR SES PAS</p>



## SUBMERSION MARINE | TSUNAMI



## TEMPÊTE | VENTS FORTS | ORAGES



## CANICULE



## T.M.D.



## ATTENTAT



ÉVITER D'UTILISER  
SON VÉHICULE



S'ÉLOIGNER ET  
REJOINDRE LES  
POINTS HAUTS ET  
ZONES REFUGE  
SITUÉES SUR LA VOIE  
VERTE (ANCIENNE  
LIGNE DE CHEMIN DE  
FER)



FERMER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



ÉVITER D'UTILISER  
SON VÉHICULE



FERMER TOUTES LES  
OUVERTURES DE  
SON HABITATION ET  
RESTER À L'ABRI



FERMER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER DES  
LIGNES ÉLECTRIQUES,  
PYLÔNES ET ARBRES À  
TERRE



RESTER AU FRAIS



BOIRE DE L'EAU



ÉVITER DE BOIRE DE  
L'ALCOOL



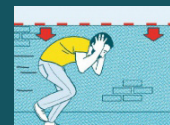
PRENDRE DES  
NOUVELLES DES  
PLUS FRAGILES



NE PAS FUMER



ÉVACUER LES LIEUX,  
SE METTRE À L'ABRI



S'ÉCHAPPER



SE CACHER



ALERTER

## LES NUMÉROS D'URGENCE

En cas d'urgence **UNIQUEMENT**

**112** URGENCE  
EUROPÉENNE

Si vous êtes victime ou témoin  
d'un accident dans un pays de  
l'Union Européenne

**17** POLICE  
SECOURS

Pour signaler une infraction  
qui nécessite l'intervention  
immédiate de la police

**15** SAMU  
SERVICE D'AIDE  
MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une  
équipe médicale lors d'une  
situation de détresse vitale ou  
être redirigé vers un organisme  
de permanence de soins

**18** SAPEURS-  
POMPIERS

Pour signaler une situation  
de péril ou un accident  
concernant des biens ou des  
personnes et obtenir leur  
intervention rapide

**114** PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation  
d'urgence qui nécessite l'intervention des services de  
secours - Numéro accessible par FAX et SMS

## LA PRÉFECTURE



Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie  
83070 Toulon cedex



04 94 18 83 83



[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Préfet du Var

## LA MAIRIE



Place Joseph Giudicelli - RD 559  
83820 Le Rayol-Canadel sur Mer



[accueil.mairie@rayol-canadel.fr](mailto:accueil.mairie@rayol-canadel.fr)



Accueil : 04 94 15 61 00  
Astreinte Service Technique : 06 71 53 33 54  
Police Municipale : 04 94 15 61 17  
Astreinte Police Municipale : 06 08 99 53 19



[www.rayol-canadel.fr](http://www.rayol-canadel.fr)



La Mairie, Rayol-Canadel Sur Mer



[rayolcanadel.officiel](https://www.instagram.com/rayolcanadel.officiel)

## LA MÉTÉO



[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
[www.predictservices.com](http://www.predictservices.com)

## LA RADIO



**106** | Fréquence radio FRANCE INFO  
**102.9** | Radio France BLEU PROVENCE